

Conseil de Communauté du 23 septembre 2004

Espace de projets partagés des 21 communes qui la constituent et gage de solidarité, le Grand Dijon poursuit son action au quotidien en menant à bien des réalisations essentielles au bien-être de tous dans le cadre de ses grands domaines de compétences.

Ce Conseil de Communauté en est encore l'illustration, qu'il s'agisse de :

- l'attractivité et le rayonnement du Grand Dijon (construction du Zénith, Sequana Mondial 2004, carrefour européen des biotechnologies), le développement économique (nouvel outil économique avec la SA patrimoniale, soutien aux opérations de reprise et de transmission d'entreprises), et le renforcement de la cohésion sociale (création d'une coopérative d'activités et d'emploi),
- les déplacements doux avec des modes de transports mieux adaptés et plus respectueux de l'environnement :
 - un schéma vélo d'agglomération de 165 Km,
 - des bus fonctionnant au gaz naturel pour véhicules (G.N.V.) avec la mise aux normes des ateliers de la STRD,
- l'environnement avec la réalisation d'un schéma directeur des sentiers dans le cadre de la charte communautaire pour la protection et la valorisation de notre cadre de vie, et le lancement d'une étude pour la création d'une voie verte à Saint Apollinaire,
- la poursuite des actions communautaires en matière d'habitat (règlement d'intervention du P.L.H., O.P.A.H. des Faubourgs), d'accès à la culture (convention en faveur de l'éducation artistique) et aux technologies (Espaces publics numériques).

Ensemble, nous bâtissons une agglomération rassemblée, plus agréable et plus dynamique, pour offrir un cadre de vie propice à l'essor économique, au développement cohérent, solidaire et harmonieux de notre territoire.

Nous continuons donc à avancer dans cette voie pour le plus grand profit des habitants du Grand Dijon.

PLAN

1. Attractivité et rayonnement du Grand Dijon, développement économique et renforcement de la cohésion sociale
2. Déplacements doux : le schéma vélo d'agglomération
3. Charte de l'environnement : le schéma des sentiers d'agglomération
4. Autres actions : habitat, accès à la culture et aux technologies
5. Informations : carte culture, A.N.R.U., état marchés 2003, rapport d'activités 2003

1. Attractivité et rayonnement du Grand Dijon, développement économique et renforcement de la cohésion sociale

1) Attractivité et rayonnement du Grand Dijon

- a) Zénith : l'actualité, c'est la délégation de service public confiée à la société VEGA et la pose de la première pierre prévue fin octobre 2004.
- b) Sequana Mondial 2004 à Paris : le Grand Dijon apporte son soutien à cette opération (20 000 €) qui fait notamment la promotion des métiers et savoir-faire « industries-automobiles » en Bourgogne.
- c) Carrefour européen des biotechnologies à Marseille : le Grand Dijon apporte son soutien à cette opération (3 611 €), et par là au pôle « biotechnologies, alimentation et santé », l'un des fers de lance du développement d'entreprises technologiques à Dijon.

2) Développement économique

a) Site de l'ex Seita

La Communauté d'agglomération s'est fortement engagée dans la requalification de zones d'activités économiques. C'est notamment le cas du **site de l'ex Seita** : outre la démolition du bâtiment – qui est achevée –, **la requalification du domaine public** nécessite notamment **l'aménagement d'un rond point** au carrefour des rues de Dallas, Cracovie et Mayence (opérationnel pour l'ouverture de IKEA).

Le projet d'ensemble prévoit **deux affectations** à ce secteur :

- IKEA s'implante sur 7 hectares ;
- Une zone d'activité économique non commerciale occupera les 10 autres hectares.

b) Nouvel outil économique : la SA patrimoniale

L'enjeu ici est de soutenir le développement économique, de favoriser l'implantation d'entreprises en construisant des locaux adaptés.

La SEMAAD participera au capital de la SA à hauteur de 5 %, soit : 3 750 €.

- c) Soutien aux opérations de reprise et de transmission d'entreprises : le Grand Dijon apporte son soutien (17 500 €) à l'IFORE pour la mise en place d'une activité relative aux opérations de reprise et de transmission d'entreprises.

3) Renforcement de la cohésion sociale : Création d'une coopérative d'activité et d'emploi

Le Grand Dijon apporte son soutien (10 000 €) à cette opération qui vise à créer une coopérative d'activités et d'emploi.

L'objectif est de permettre à des personnes en recherche d'emploi ou à des salariés en contrats précaires de créer leur propre activité dans un cadre structuré qui limite les risques d'échec. Ce projet est issu d'une étude initiée par le P.L.I.E. d'agglomération en 2003.

2. Déplacements doux : le schéma vélo d'agglomération

1) Le schéma vélo d'agglomération

Dans le cadre du Contrat d'agglomération et conformément aux objectifs définis par le Plan de Déplacements Urbains, un projet de « schéma directeur en faveur des cyclistes » a été élaboré à l'échelle du territoire communautaire. **La promotion de l'usage du deux roues** fait partie intégrante de la politique des déplacements urbains menée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, au même titre que le développement des transports en commun et la maîtrise de l'utilisation de l'automobile (le trafic automobile pénétrant dans l'agglomération dijonnaise augmente chaque année de 1 000 voitures et devrait doubler d'ici à 2020 !).

L'objectif premier de ce schéma est d'**augmenter la part des cyclistes parmi les différents modes de déplacements sur le territoire communautaire** (en 1998, les déplacements cyclables représentaient environ 2% des modes utilisés). Or l'agglomération dijonnaise présente a priori les potentialités pour atteindre, à terme, le niveau des villes et agglomérations les mieux équipées où le vélo représente 10% des modes de déplacement.

En concertation avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les associations (en particulier Evad et le Clapen 21), et les partenaires du Contrat d'agglomération (Etat, Département et Ademe) **un réseau cohérent de 165 kilomètres environ dont 110 kilomètres réalisables à terme**, est présenté. Il prend en compte 55 kilomètres d'aménagements existants.

LES GRANDS PRINCIPES DE CE RESEAU SONT DE :

- suivre les axes de voirie structurants plutôt que les itinéraires secondaires afin notamment de faciliter la lisibilité et la mémorisation du réseau, de privilégier les trajets les plus directs et les plus courts, de desservir les pôles d'équipements, d'habitat et d'emploi, d'affirmer la légitimité du cycliste sur les espaces publics les plus fréquentés ;
- valoriser le prolongement des itinéraires existants présentant une logique d'agglomération ;
- faciliter les échanges entre les territoires ;
- parvenir à une desserte équilibrée et homogène de l'agglomération.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA VELO :

La Communauté d'agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

Elle financera à 100% l'ensemble des travaux de réalisation des aménagements cyclables, qui pourront être réalisés dans le cadre de travaux de réfection des voies, d'aménagement d'infrastructures nouvelles de voirie ou de transport. L'intégration dans ces projets, d'un volet cyclable permet de réaliser des économies d'échelle.

La maîtrise d'œuvre pourra être confiée aux collectivités ou à un organisme extérieur.

Au delà de la réalisation des aménagements du réseau, la Communauté de l'agglomération dijonnaise développera des mesures accompagnatrices : jalonnement du réseau, location de vélos, campagnes de sensibilisation du public...

La 1^{ère} phase de réalisation du réseau cyclable comprend **50 kilomètres** à aménager dans le cadre du Contrat d'agglomération.

2) L'accueil des bus au G.N.V. :

Des travaux de mise aux normes des ateliers de la STRD ont été réalisés afin d'accueillir les nouveaux bus fonctionnant au gaz naturel pour véhicules. Cela représente **686 000 € H.T.**

Approuvé lors du Conseil de Communauté du 20 mars 2003, le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport public pour l'année 2004 prend la forme de 14 autobus standards, qui seront – c'est une première dans l'agglomération ! – tous dotés d'un moteur au G.N.V, plus propre, plus économique et moins bruyant que les moteurs utilisés jusqu'à maintenant. Ces bus ont été primés " bus de l'année " et seront tous équipés de la climatisation et de la vidéosurveillance.

Rappel : le coût global pour 14 bus est de 4 500 000 € (surcoût de 50 000 € par bus mais avec une aide financière de l'ADEME de 7500 €).

3. Charte de l'environnement : le schéma des sentiers du Grand Dijon

1) Le schéma des sentiers du Grand Dijon

Inscrite dans la Charte de l'environnement, l'action des Sentiers du Grand Dijon a pour objectif le balisage, éventuellement la création et l'animation de cheminements pédestres sur le territoire de l'agglomération dijonnaise que ce soit en milieu naturel ou urbain.

Cette action vise à proposer et à valoriser des circuits piétons urbains et ruraux afin de multiplier l'offre et d'équilibrer les fréquentations sur l'ensemble du territoire.

Un diagnostic de l'ensemble des cheminements piétons, des espaces et sites remarquables de l'agglomération a été réalisé en préparation de l'établissement du schéma directeur qui servira de base à ce projet.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser le schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon dont **l'objectif est de définir de 1 à 4 circuits par commune**. Il est prévu ultérieurement la réalisation d'un **topo-guide des Sentiers du Grand Dijon**.

Afin de réaliser ce travail, il est proposé de missionner le Comité départemental de la randonnée pédestre qui dispose d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus en matière de mise en œuvre des sentiers de randonnée.

La constitution du schéma directeur nécessite :

1. Une analyse du diagnostic et l'établissement de propositions de circuits. La faisabilité du balisage des circuits conformément à la législation en vigueur notamment au regard du droit de la propriété privée devra être clairement identifiée ;
2. La mise en œuvre d'une concertation avec chaque commune afin de faire valider ces propositions dans un dialogue ouvert et dans le respect des propositions propres à chaque commune ;
3. La réalisation du schéma directeur qui sera soumis au vote du Conseil de communauté.

Le schéma directeur Sentiers du Grand Dijon comprendra :

- Une cartographie d'ensemble ;
- La présentation des différents circuits le composant, avec pour chacun d'entre

eux les éléments suivants :

- une dénomination,
- une description argumentée de son cheminement,
- les opportunités de mise en œuvre d'éléments jalonnant le parcours (création de jardin thématique, d'observatoire, aménagement spécifique : pique nique ; parcours sportif ; circuit découverte...), des propositions de mise en place des éléments de balisage et d'informations pédagogiques avec une évaluation financière de mise en œuvre,
- les connexions avec les réseaux de chemins de randonnée existants,
- les connexions avec le réseau de transport collectif et le réseau cyclable.

Le coût de la mission est de 30 000 € TTC.

2) Création d'une voie verte

Le contexte :

Dossier lauréat du projet sur Saint Apollinaire présenté au 3^{ème} appel à projet **Agenda 21** lancé par le Ministère de l'environnement (dotation budgétaire 15000€)

Les objectifs :

1. Créer une voie verte entre le fort de la Redoute et l'espace du temps libre : cette voie verte s'intègre dans le Schéma directeur cyclable et a vocation à se prolonger sur Sennecey et Chevigny-Saint-Sauveur via Quetigny.
2. Aménager la lisière urbaine en concertation avec les exploitants agricoles

Une proposition :

Afin de réaliser le premier objectif, il est proposé de **lancer une étude d'avant projet sommaire pour le cheminement cyclable**. Cette étude a pour objectif la réalisation d'esquisses pour les différents linéaires présélectionnés ainsi que des propositions d'aménagements paysagers.

Une attention particulière sera apportée aux **aménagements paysagers** afin qu'ils constituent à terme un écran végétal entre les quartiers d'habitation et l'extension de la zone Cap Nord.

Elle doit définir également les aménagements envisagés pour le **cheminement piéton**.

Le linéaire de cette future « voie verte » part de la Redoute jusqu'à la RD70 au droit des équipements sportifs communautaires. A terme, il est prévu de prolonger l'aménagement jusqu'au bois de Chevigny en passant par Quetigny. Une liaison à long terme avec Neuilly et les bords de l'Ouche permettra de boucler le cheminement et de proposer ainsi une véritable « voie verte » d'agglomération.

4. Autres actions : habitat, accès à la culture et aux technologies

1) En matière d'habitat

a) Les opérations de renouvellement urbain

La Communauté d'agglomération va continuer de relever le défi du renouvellement urbain dans le cadre de **l'A.N.R.U.** en donnant un second souffle aux opérations engagées ou à venir : ce seront d'ici 2008 plus de 200 millions d'euros d'investissement.

b) Le Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (**P.L.H.**), le Grand Dijon a affirmé des objectifs forts de développement et d'amélioration du logement afin d'offrir les conditions et réponses en matière d'habitat indispensables au maintien de la dynamique démographique de l'agglomération.

L'enjeu du P.L.H. porte sur la construction de 16000 logements à horizon de dix ans.

Cependant, le bilan-évaluation 2003 fait apparaître par exemple certaines difficultés dans la recherche de foncier et une diminution sensible de l'intervention de l'Etat. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération propose d'adapter le règlement d'intervention du P.L.H. pour permettre la prise en compte des contraintes et difficultés inhérentes au contexte national et local, et maintenir, en particulier en ce qui concerne le développement de l'habitat locatif social, le niveau de production.

c) L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Faubourgs

La Communauté d'agglomération apporte son **soutien** à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (**O.P.A.H.) des Faubourgs engagée par la Ville de Dijon**, l'Etat et l'A.N.A.H., en cohérence avec les objectifs et engagements financiers du P.L.H.

La Ville de Dijon a souhaité en effet engager une dynamique de requalification de l'habitat et du cadre de vie dans les faubourgs jouxtant le centre historique.

Il s'agit d'une OPAH « multisites » conçue « sur mesure » en concertation avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), pour répondre aux spécificités des faubourgs et combinant les intérêts de deux dispositifs opérationnels :

- une O.P.A.H. « généraliste » concentrée sur les quartiers à plus forte densité d'immeubles dégradés ou vétustes : secteurs « Gare » et « Jouvence / République » ;
- une O.P.A.H. « thématique » ciblée sur les copropriétés fragilisées de ces faubourgs.

Des objectifs prioritaires ont été définis en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération dijonnaise (P.L.H.) :

- le renforcement de l'offre en logements à loyers accessibles et conventionnés,
- la maîtrise des charges locatives et les économies d'énergie ;
- l'amélioration de l'accessibilité des logements, notamment en faveur des personnes à mobilité réduite ;
- le développement, par restructuration, de l'offre en grands logements pour répondre aux besoins des familles avec enfants.

2) En matière d'accès à la culture et aux nouvelles technologies

La Communauté d'agglomération a fait le pari de la culture, de l'intelligence et de la « matière grise » :

- L'actualité, c'est **la carte culture étudiants** lancée le 3 septembre.

a) Convention en faveur de l'éducation artistique

Dans le cadre de la mise en œuvre de son contrat d'agglomération signé en 2002, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite initier un plan d'éducation artistique à l'échelle de l'agglomération. L'établissement d'un contrat local d'éducation artistique entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, constitue le support de cette démarche.

Les actions soutenues devront viser à **rendre les enfants « acteurs »** et à développer leurs compétences dans les domaines culturel et artistique par l'éveil et la découverte.

A cet égard, **les thématiques des actions** pourront relever de la lecture, du théâtre, de la musique, des arts visuels, de la danse, du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des jardins.

Un comité de pilotage constitué des différents partenaires financeurs ainsi que des représentants des services du ministère de la Jeunesse et des Sports et des représentants des communes de l'agglomération, se réunira chaque année pour se prononcer **sur l'éligibilité des actions et le montant des aides financières** à attribuer.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte **76 000 € sur l'ensemble de la période 2004 - 2006**.

b) Espaces Publics Numériques

La Communauté d'agglomération apporte un soutien à la création dans les communes membres de **15 Espaces Publics Numériques (E.P.N.)** dans le cadre de fonds de concours.

Une des **conditions** requises pour l'attribution d'une aide de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est la présence **d'au moins un animateur dans chaque EPN**.

La Communauté a donc été amenée à réfléchir et à travailler sur **l'animation d'un réseau EPN avec la MJC de Chenôve** qui a acquis un savoir faire qu'elle peut mettre au service des communes et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

La MJC de Chenôve a fait une proposition de service qui a été présentée au cours d'une réunion à laquelle les Maires de l'Agglomération ont été conviés le 2 juillet dernier.

Le coût s'élève pour **une année à 9 025 €**, représentant environ 361 heures d'intervention.